

## Conditions générales de Medtronic (Suisse) AG

Version : Février 2026

### 1. Portée

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison de Medtronic (Suisse) AG (ci-après dénommées conditions générales ou «**CGV**») s'appliquent à tous les Contrats ayant pour objet la livraison et la fourniture de marchandises et/ou de services entre MEDTRONIC et un tiers. Les Contrats avec les consommateurs concernant les Produits pour diabétiques sont exclus du champ d'application de ces CGV.
- 1.2. La dénomination «**Medtronic**» englobe également les entreprises liées à Medtronic. Sont considérées comme des entreprises liées les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par la même société mère.
- 1.3. Les CGV s'appliquent exclusivement. Les conditions contraires ou différentes de la Partie contractante de MEDTRONIC («**Acheteur**») ne sont pas applicables, même si l'Acheteur s'y réfère explicitement dans la confirmation de commande, de livraison, d'achat ou dans des documents similaires. Elles ne sont applicables que si MEDTRONIC les a expressément acceptées par écrit.
- 1.4. Les conditions qui sont en contradiction avec les CGV et qui ont été convenues par les Parties contractantes dans d'autres documents contractuels (par exemple, dans des contrats-cadres, des contrats de locations, des contrats de prêt ou des contrats de service) prévalent sur les présentes CGV.
- 1.5. MEDTRONIC se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et de les appliquer ensuite à tous les nouveaux Contrats conclus.

### 2. Offres

- 2.1. Les offres de MEDTRONIC sont non contraignantes.
- 2.2. Sauf disposition contraire, le Contrat conclu entre MEDTRONIC et l'Acheteur, dont les présentes CGV font partie intégrante («**l'Contrat**»), n'est conclu que par la confirmation de la commande par MEDTRONIC, et au plus tard par l'exécution de la prestation due par MEDTRONIC au titre du Contrat. Le bon de livraison fait également office de confirmation de commande.
- 2.3. Dans le cas d'une marchandise en consignation convenue, le retrait du stock est considéré comme un achat et autorise MEDTRONIC à établir une facture.

### 3. Livraisons

- 3.1. Les livraisons de MEDTRONIC sont effectuées tous les jours, sauf jours fériés. En cas de disponibilité en stock, le délai de livraison standard est en règle générale de trois jours ouvrables (lun.-ven.) («**délai de livraison standard**») en cas de réception de la commande avant 16 h 00 un jour ouvrable (lun.-ven.). Pour les livraisons sur palettes, le délai peut être prolongé d'un jour ouvrable. Les délais de livraison sont confirmés par MEDTRONIC par écrit uniquement au cas par cas.
- 3.2. Les livraisons effectuées dans le délai de livraison standard sont gratuites. Si l'Acheteur souhaite une livraison dans un délai plus court que le délai de livraison standard défini au point 3.1 («**livraison express**»), les délais suivants s'appliquent à la commande et aux frais de livraison qui y sont liés :
  - (a) livraison le jour ouvrable suivant au plus tard à 17 h 00 : CHF 40 par commande;

- (b) livraison le jour ouvrable suivant au plus tard à 12 h 00 : CHF 70 par commande;
- (c) livraison le jour ouvrable suivant au plus tard à 09 h 00 : CHF 100 par commande;
- (d) livraison le jour même par courrier/taxi (le plus vite possible) : CHF 250 par commande.
- 3.3. Les délais de livraison peuvent être prolongés de manière raisonnable en cas d'événements dont MEDTRONIC n'est pas responsable ou qui ne peuvent pas être évités malgré l'application de la diligence requise. Sont considérés comme tels les événements de force majeure selon le point 14 des présentes CGV, ainsi que les mesures administratives, les perturbations importantes de l'exploitation, les accidents ou les livraisons tardives ou défectueuses des matières premières nécessaires. Si une telle perturbation dure plus de deux mois, l'Acheteur ou MEDTRONIC peuvent se retirer du Contrat.
- 3.4. Les livraisons de MEDTRONIC sont effectuées selon le principe « DDP » (Delivered duty paid, Incoterms 2020). Une livraison dans le délai de livraison standard est gratuite pour l'Acheteur. Les frais supplémentaires pour les livraisons par courrier, Innight et express ainsi que les emballages spéciaux sont facturés séparément à l'Acheteur.
- 3.5. MEDTRONIC se réserve le droit de regrouper les commandes de l'Acheteur lors de chaque processus de commande afin d'obtenir le meilleur traitement possible et ainsi de réduire notamment les émissions de gaz à effet de serre et d'économiser les matériaux d'emballage. Sur le plan opérationnel, cela signifie que les Produits de différentes commandes de l'Acheteur sont livrés ensemble dans un ou plusieurs colis (« **regroupement des livraisons** »). Ce regroupement de livraisons se fait par adresse de livraison spécifique. Les commandes avec livraison express sélectionnée ne font pas l'objet d'un regroupement de livraisons.
- 3.6. MEDTRONIC se réserve le droit de modifier en conséquence les commandes qui ne portent pas sur une taille d'emballage standard entière et en informera l'Acheteur au préalable. MEDTRONIC est autorisé à effectuer des livraisons partielles en ce qui concerne la quantité.
- 3.7. La livraison s'effectue exclusivement pour l'utilisation dans la propre entreprise. Une revente par l'Acheteur n'est autorisée qu'avec l'accord explicite de MEDTRONIC.
- 3.8. Si MEDTRONIC est en retard, l'Acheteur n'a le droit de résilier l'accord qu'après une mise en demeure écrite et l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable. Une déclaration de l'annulation doit être faite par écrit.
- 3.9. Si l'Acheteur subit des dommages à la suite d'un retard de livraison, il peut faire valoir un dommage de retard aux conditions cumulatives suivantes :
- (a) Le retard de livraison de MEDTRONIC a été causé de manière démontrable et est à l'origine du dommage ;
  - (b) Le retard de livraison a duré plus de deux semaines ; et
  - (c) MEDTRONIC n'a pas proposé de livraison de remplacement appropriée à l'Acheteur.
- 3.10. La demande visée au point 3.9 est limitée dans tous les cas à une indemnisation de 50 % maximum, calculée sur le montant de la partie de la livraison qui a été retardée. Toute autre réclamation de l'Acheteur à l'encontre de MEDTRONIC suite à un retard de livraison est exclue.

#### **4. Prix**

- 4.1. Tous les prix s'entendent nets, en francs suisses, hors TVA ou autres taxes et frais spéciaux (par exemple, pour des emballages spéciaux, des frais de transport exceptionnels ou des assurances de transport spéciales).
- 4.2. Les livraisons et les prestations sont effectuées aux prix en vigueur pour l'Acheteur dans le système numérique de MEDTRONIC (disponible sur : [www.medtronicconnect.com](http://www.medtronicconnect.com)) le jour de la réception de la commande (« **prix du système** »). Ces prix ne sont contraignants que si la livraison et la prestation de MEDTRONIC doivent être effectuées dans les deux mois suivant la réception de la commande ; dans le cas contraire, les prix du système en vigueur au moment de la livraison ou de la prestation sont applicables. Les marchandises en consignation sont facturées aux prix du système en vigueur le jour du retrait du stock. Si le système numérique de MEDTRONIC n'est pas disponible au moment de la commande, les prix catalogue s'appliquent à la place. Sous réserve d'accords écrits contraires entre MEDTRONIC et l'Acheteur.
- 4.3. Dans le but de maintenir l'équilibre entre le prix et la prestation, MEDTRONIC se réserve le droit d'adapter les prix convenus dans les Contrats individuels respectifs de manière appropriée et selon les critères habituels du marché. MEDTRONIC peut à cet égard compenser les coûts supplémentaires ou moindres résultant notamment de l'augmentation ou de la diminution des coûts de transport et de logistique, des coûts salariaux, des coûts énergétiques ainsi que des augmentations générales de prix. En cas d'augmentation des prix de plus de 5 %, l'Acheteur dispose d'un droit de résiliation exceptionnel du Contrat individuel concerné. MEDTRONIC doit

annoncer les ajustements de prix par écrit au moins trois mois à l'avance.

#### **5. Conditions de paiement**

- 5.1. Les factures de MEDTRONIC doivent être payées sur le compte de MEDTRONIC dans les 30 jours suivant l'émission de la facture. Les déductions, telles que les escomptes ou les frais, ne sont pas autorisées. À partir du 31e jour suivant l'émission de la facture, les conséquences légales du retard s'appliquent sans qu'une mise en demeure de MEDTRONIC ne soit nécessaire.
- 5.2. MEDTRONIC peut facturer séparément les livraisons partielles.
- 5.3. Si les conditions de paiement ne sont pas respectées, MEDTRONIC se réserve le droit d'exécuter les livraisons et les prestations encore en suspens uniquement contre acompte(s) ou caution(s). Si les acomptes ou les cautions ne sont pas fournis même après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, MEDTRONIC se réserve le droit de résilier tout ou partie du Contrat. Il en va de même si MEDTRONIC a connaissance, après la conclusion du Contrat, d'une détérioration importante de la situation financière de l'Acheteur.
- 5.4. Les remises ne sont versées par MEDTRONIC que si l'Acheteur s'est acquitté de toutes ses obligations de paiement envers MEDTRONIC dans son intégralité et dans les délais impartis.

#### **6. Dispositions de garantie et droits en cas de défauts**

- 6.1. MEDTRONIC garantit que les Produits possèdent les caractéristiques promises. En outre, MEDTRONIC s'assure que les Produits répondent à toutes les exigences légales et réglementaires.
- 6.2. Les conditions de garantie s'appliquent conformément au Manuel d'utilisation du Produit concerné ou selon une convention

- spéciale séparée. Toute garantie légale est exclue.
- 6.3. La période de garantie commence à la livraison ou à l'utilisation de la marchandise. La garantie expire prématurément en cas de manipulation inappropriée des livraisons par l'Acheteur ou des tiers. Elle expire également en cas de maintenance par des tiers mandatés par l'Acheteur, à moins que MEDTRONIC n'ait donné son accord écrit.
- 6.4. Chaque Produit livré doit être contrôlé immédiatement après sa réception par l'Acheteur. La garantie ne s'applique pas si les réclamations concernant la quantité livrée et tous les défauts visibles lors d'un contrôle minutieux n'ont pas été signalées immédiatement par écrit, mais que MEDTRONIC a reçu la réclamation au plus tard dans les dix jours ouvrables. Il en va de même pour les réclamations concernant des vices cachés qui n'ont pas été reçues dans un délai de dix jours ouvrables après leur découverte. La garantie expire dans tous les cas à l'issue de la période de garantie accordée.
- 6.5. Pour les Produits défectueux, l'obligation de garantie se limite, au choix de MEDTRONIC, à la réparation ou à la livraison de marchandises exemptes de défauts, MEDTRONIC prenant en charge les coûts de matériel, de transport et de main-d'œuvre occasionnés. Il n'existe aucun droit à un Produit de remplacement, sauf accord écrit contraire.
- 6.6. Les droits de l'Acheteur à des dommages-intérêts ou au remboursement de dépenses inutiles ne sont possibles, même en cas de défaut, que dans la mesure des dispositions du point 15 et sont exclus pour le reste.
- 6.7. Pour les réparations et les livraisons de remplacement, les droits en cas de défauts sont les mêmes que pour les Produits livrés à l'origine, mais seulement jusqu'à l'expiration de la période de garantie applicable à ces derniers.
- 6.8. Si un retour a lieu dans le cadre d'une garantie, MEDTRONIC donne des instructions au cas par cas sur la manière dont le processus de retour doit être effectué.

## 7. Retours

- 7.1. L'Acheteur est autorisé à retourner les Produits reçus à MEDTRONIC (« **retours** ») sous réserve des conditions suivantes :
- (a) Les retours doivent être enregistrés auprès de MEDTRONIC avant d'être envoyés. Pour ce faire, le formulaire de retour rempli par l'Acheteur (disponible sur : [www.medtronic.ch](http://www.medtronic.ch) → Professionnels de la santé → Service clients) doit être envoyé par e-mail à l'adresse e-mail [rs.returnCH@medtronic.com](mailto:rs.returnCH@medtronic.com) ou le retour doit être enregistré sur le portail en ligne « MEDTRONIC Connect E-Store ». Exceptionnellement, le formulaire peut également être envoyé par e-mail à l'interlocuteur chez MEDTRONIC.
  - (b) Les retours doivent être effectués dans les 60 jours suivant la date de facturation. Dans le cas contraire, des frais peuvent s'appliquer.
  - (c) Le Produit doit encore avoir une date de péremption de quatre mois au moment de la réception.
  - (d) Le Produit doit être dans son emballage d'origine, non utilisé et non endommagé.
  - (e) Le Produit ne doit pas être sale ou contaminé.
  - (f) Un numéro de retour doit être disponible et communiqué à MEDTRONIC lors du renvoi.

- 7.2. Qu'un avoir soit établi ou non, les marchandises ne seront en aucun cas renvoyées à l'Acheteur.
- 7.3. La propriété des marchandises retournées est transférée à MEDTRONIC dès sa réception par MEDTRONIC.
- 7.4. Les retours de Produits modifiés à la demande de l'Acheteur (« **modèles spéciaux** ») sont exclus.
- 7.5. La « fiche technique sur les retours de MEDTRONIC(Suisse) AG » décrit en détail la procédure à suivre dans chaque cas (fiche technique disponible sur : [www.medtronic.ch](http://www.medtronic.ch) → Professionnels de santé → Customer Care).

## **8. Assistance technique et formation**

- 8.1. Pour une utilisation conforme et professionnelle des Produits livrés, MEDTRONIC met à disposition les informations nécessaires sur les Produits et initie l'Acheteur à l'utilisation des Produits en fonction des besoins.
- 8.2. La formation du personnel est régie par les directives de MEDTRONIC en matière de conformité, en tenant compte des dispositions légales et des exigences du secteur en vigueur en Suisse et en Europe.

## **9. Remises**

- 9.1. Si le Contrat stipule que l'Acheteur bénéficie d'une remise lorsqu'il atteint un certain chiffre, les montants suivants ne font pas partie de ce chiffre : les frais de livraison, les travaux de service et de réparation, les prestations de services ainsi que les paiements liés aux biens d'investissement ou au financement de biens d'investissement.
- 9.2. En cas de changement important des circonstances liées à l'adhésion à un groupement d'achats (par exemple, entrée et sortie d'un tel groupement), MEDTRONIC peut adapter ou résilier les remises convenues en conséquence.

- 9.3. MEDTRONIC se réserve le droit d'appliquer les niveaux de remise modifiés dans un délai raisonnable, car les calculs et les ajustements doivent d'abord être effectués en interne.

## **10. Essais et prêts de matériel**

- 10.1. Les essais et les prêts de matériel sont limités dans le temps à trois mois.
- 10.2. Ils requièrent dans tous les cas un accord préalable, explicite et écrit.

## **11. Informatique et logiciels**

- 11.1. Tous les logiciels mis à disposition, y compris tous les mises à jour ultérieures, sont fournis sur une base limitée, non exclusive et non transférable, pour être utilisés par l'Acheteur dans le cadre de l'exploitation du Produit fourni, et à aucune autre fin, selon les conditions suivantes :
  - (a) Le logiciel et ses parties sont utilisés par l'Acheteur exclusivement pour sa propre exploitation et sur le type de Produit sur lequel le logiciel a initialement été installé.
  - (b) L'Acheteur n'est pas autorisé à copier, décompiler, désassembler ou effectuer l'ingénierie inverse, en tout ou en partie, de la documentation du logiciel ou du matériel développé par MEDTRONIC. Des copies supplémentaires du logiciel et de la documentation peuvent être obtenues auprès de MEDTRONIC ou de ses représentants, aux tarifs alors en vigueur et sous réserve des lois et réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation. Les logiciels sous licences de tiers sont identifiés comme tels et l'Acheteur est invité à acheter une sous-licence prescrite par le concédant de licence du logiciel.
- 11.2. Sous réserve de dispositions particulières concernant les logiciels des accords spéciaux.

## **12. Protection des données et traitement des données à caractère personnel**

12.1. L'une et l'autre des Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Lois relatives à la protection des données en vigueur régissant leurs activités, y compris la mise à disposition des déclarations de confidentialité décrivant l'utilisation qu'elles font des données des employés ou de toute autre donnée à caractère personnel communiquées par l'autre Partie aux fins d'administration de la relation commerciale qu'elles entretiennent (pour en savoir plus sur la façon dont MEDTRONIC traite les données à caractère personnel à ces fins, consultez la déclaration de confidentialité publiée sur les pages correspondant à chaque pays du site [www.medtronic.com](http://www.medtronic.com)). La disposition qui précède s'applique sans préjudice d'éventuelles conditions distinctes régissant le traitement des données par une Partie agissant en tant que sous-traitante des données pour le compte de l'autre Partie.

12.2. Les clauses ci-dessous se rapportent au traitement des données à caractère personnel par MEDTRONIC pour le compte de l'Acheteur, quand MEDTRONIC agit en tant que sous-traitante des données pour l'Acheteur en ce qui concerne les Produits (par exemple, quand l'Acheteur lui indique de livrer les Produits à un tiers). À cette fin, MEDTRONIC agit en tant que sous-traitante des données pour l'Acheteur. Dans ces circonstances, MEDTRONIC prend les engagements suivants :

- (a) Traiter les données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour remplir ses obligations contractuelles. Selon le choix de l'Acheteur, MEDTRONIC (i) détruira les données à caractère personnel ou (ii) retournera les données à caractère personnel et détruira toutes les données à caractère

personnel qui ne sont plus nécessaires pour lesdites fins, sauf si une obligation juridique ou réglementaire, ou une injonction judiciaire ou administrative empêche MEDTRONIC de le faire ou oblige MEDTRONIC à conserver les copies desdites données.

- (b) Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées en matière de sécurité afin de respecter les exigences des Lois relatives à la protection des données.
- (c) Notifier l'Acheteur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance d'une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illégales, ou la divulgation non autorisée des données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées de toute autre manière, ou l'accès non autorisé à celles-ci, en lui fournissant au moins cette information comme l'exigent les Lois relatives à la protection des données.
- (d) Exécuter rapidement toute demande (formulée par écrit) de l'Acheteur sommant MEDTRONIC de modifier, de transférer, de supprimer ou d'éliminer de toute autre manière les données à caractère personnel.
- (e) Apporter à l'Acheteur l'aide que l'on peut raisonnablement attendre (aux frais de l'Acheteur) afin de traiter les demandes des titulaires des données, et, dans la mesure permise par la loi, informer l'Acheteur si MEDTRONIC reçoit une telle demande concernant le traitement par MEDTRONIC de données à caractère personnel pour le compte de l'Acheteur en ce qui concerne les Produits.
- (f) Apporter à l'Acheteur l'aide que l'on peut raisonnablement attendre (aux

- frais de l'Acheteur) afin d'évaluer l'impact de la protection des données à caractère personnel et/ou de gérer toute consultation préalable obligatoire concernant le traitement des données à caractère personnel effectuée en vertu des présentes.
- (g) Fournir à l'Acheteur, sur sa demande (si celle-ci est jugée raisonnable), les documents nécessaires pour prouver qu'elle respecte ses obligations en tant que sous-traitante des données. MEDTRONIC fournira ces documents une seule fois au cours d'une période de douze (12) mois.
- (h) Préserver la confidentialité des données à caractère personnel traitées au nom de l'Acheteur et prendre les mesures raisonnables afin de s'assurer que le personnel de MEDTRONIC autorisé à traiter lesdites données s'est engagé à respecter leur confidentialité ou est soumis à une obligation réglementaire appropriée de confidentialité.
- (i) Informer l'Acheteur si elle pense que les instructions sont contraires aux Lois relatives à la protection des données en vigueur.
- (j) Ne pas divulguer les données à caractère personnel à un tiers, sauf si cela est nécessaire pour fournir les Produits, dans la mesure où MEDTRONIC est généralement autorisée à faire appel à un autre sous-traitant (« **Sous-traitant ultérieur** ») à ces fins. Afin d'expédier les Produits commandés, MEDTRONIC peut communiquer au fournisseur de service de livraison qu'elle a engagé des informations nécessaires au traitement de la commande, telles que le prénom, le nom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, l'adresse de livraison et l'adresse postale du destinataire, conformément aux instructions de livraison reçues par l'Acheteur. MEDTRONIC et ses Sous-traitants ultérieurs peuvent traiter les données à caractère personnel dans leur juridiction d'origine et en dehors de celle-ci. MEDTRONIC transférera les données à caractère personnel en dehors de cette juridiction selon les mécanismes juridiques approuvés en vertu des Lois relatives à la protection des données, ce qui pourrait inclure les clauses contractuelles.
- 12.3. La présente clause 12 s'applique à défaut de contrat distinct entre l'Acheteur et MEDTRONIC régissant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre d'un produit ou d'un service donné ; dans ce cas, les dispositions du contrat distinct prévalent sur cette clause 12.
- 13. Confidentialité, propriété intellectuelle et publicité**
- 13.1. Les Parties s'engagent à utiliser toutes les connaissances, tous les documents, tous les moyens auxiliaires et tous les autres objets, informations ou données qui leur ont été transmis ou rendus accessibles en raison de cette relation juridique exclusivement dans le but d'un déroulement et d'une exécution corrects de cette relation contractuelle et à ne pas les transmettre ou à les porter à la connaissance de tiers, ni à les utiliser dans l'intérêt ou au profit de tiers.
- 13.2. Ces obligations continuent de s'appliquer après la fin de la relation juridique pour une durée de trois ans.
- 13.3. L'Acheteur n'acquiert aucun droit sur la propriété intellectuelle, les droits de propriété intellectuelle ou les droits de propriété de MEDTRONIC en relation avec ses Produits ou ses services, notamment le droit d'apporter des améliorations.
- 13.4. L'utilisation publique du logos ou du nom de MEDTRONIC par l'Acheteur n'est autorisé

qu'avec l'accord écrit préalable de MEDTRONIC.

#### **14. Cas de force majeure**

- 14.1. MEDTRONIC et l'Acheteur ne sont pas responsables du non-respect des obligations contractuelles dû à des événements de « force majeure ».
- 14.2. Par « force majeure », il faut entendre des circonstances survenant après la conclusion du Contrat, qui n'étaient pas prévisibles et qui étaient objectivement inévitables. En font partie, entre autres, les pandémies, les épidémies, les catastrophes naturelles, les grèves et les ordres administratifs à suivre, qui peuvent entraîner des retards de livraison et de transport.
- 14.3. Dans un tel cas, les délais convenus par Contrat sont prolongés de la durée de l'empêchement, plus un délai de démarrage raisonnable, sans qu'il soit possible de résilier le Contrat ou de faire valoir ses droits à des dommages et intérêts.
- 14.4. Si la période de retard ou de non-respect dure plus de 2 mois, la Partie non concernée peut résilier le Contrat par écrit avec un préavis de 14 jours.

#### **15. Responsabilité**

- 15.1. Toute responsabilité de MEDTRONIC, quel que soit le fondement de la réclamation, est exclue (sous réserve du droit impératif, entre autres selon la loi sur la responsabilité produit et en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé). Ceci est également valable pour les auxiliaires.
- 15.2. L'Acheteur libère MEDTRONIC de toutes les obligations de dommages-intérêts, quelle qu'en soit la raison juridique, résultant du fait qu'il revend les Produits livrés par MEDTRONIC et que, dans le cadre de cette revente, des dommages sont causés à MEDTRONIC ou à des tiers par le fait que les Produits livrés sont transportés, stockés ou utilisés de manière incorrecte. Cette

indemnisation concerne également les dommages subis par MEDTRONIC ou des tiers du fait que l'Acheteur ne respecte pas les obligations légales d'informations et de déclaration qui lui incombent.

#### **16. Conformité et intégrité**

- 16.1. Les Parties confirment qu'elles se conforment à toutes les lois qui leur sont applicables et à toutes les exigences du secteur applicables en relation avec le Contrat. Dans la mesure où ces dispositions ne permettent plus la poursuite du Contrat, les deux Parties sont autorisées à le résilier sans indemnisation.
- 16.2. Les Parties ne doivent prendre aucune mesure interdite par la législation anti-corruption locale ou autre.
- 16.3. L'Acheteur est tenu de respecter l'obligation de répercussion des remises prévue par le droit de l'assurance maladie (en particulier l'art. 56, al. 3 LAMal [loi fédérale sur l'assurance maladie ; S.R. 832.10]), notamment en répercutant les remises/remboursements accordés par MEDTRONIC sur l'organisme payeur.
- 16.4. Si le Contrat est résilié, mais que des remises continuent d'être accordées en tout ou en partie, les dispositions du présent point restent applicables.

#### **17. Obligations d'informations et de coopération**

- 17.1. L'Acheteur assiste MEDTRONIC dans l'exécution des obligations légales ou réglementaires d'observation et de notification des Produits en rapport avec les marchandises livrées (par exemple, mise en œuvre de mesures correctives, exécution de mises à jour sur le matériel, rappel de marchandises).
- 17.2. L'Acheteur informe MEDTRONIC immédiatement par écrit de tout risque lié au Produit ou de tout dysfonctionnement éventuel dont il a connaissance.

## **18. Restrictions commerciales**

- 18.1. Les obligations de MEDTRONIC en vertu du Contrat sont soumises aux lois commerciales mondiales applicables. L'Acheteur se conforme à toutes les lois commerciales mondiales applicables ayant un effet sur les tiers lors de l'exécution du Contrat.
- 18.2. L'Acheteur s'assure que ni lui, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucun de ses dirigeants, administrateurs ou employés n'est une Partie bloquée. Est qualifiée de « Partie bloquée » :
- (a) toute personne morale ou physique figurant sur une liste de Parties bloquées tenue par le gouvernement des États-Unis, les Nations Unies, l'Union européenne, la Suisse ou le Royaume-Uni, ainsi que toute autre liste de Parties bloquées tenue par un organisme gouvernemental ou la Banque mondiale ; et
- (b) toute personne morale détenue à 50 % ou plus (individuellement ou collectivement, directement ou indirectement) par une personne morale ou physique visée à l'alinéa (a).
- 18.3. L'Acheteur informe MEDTRONIC dans un délai de 14 jours si lui-même, l'une de ses sociétés affiliées ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou employés est inscrit sur une liste de Parties bloquées.
- 18.4. L'Acheteur ne peut pas vendre, expédier, exporter, réexporter ou détourner, directement ou indirectement, des Produits, des technologies ou des données techniques vendus ou fournis dans le cadre du présent Contrat (y compris des échantillons) vers une Partie bloquée ou par l'intermédiaire de pays ou de régions soumis à des sanctions en vertu des lois commerciales mondiales (actuellement la Russie, la Biélorussie, Cuba, l'Iran, la Syrie, la Corée du Nord, le territoire connu sous le

nom de République populaire de Donetsk, le territoire connu sous le nom de République de Lougansk, la Crimée et les régions ukrainiennes de Sébastopol, Kherson et Zaporijia).

- 18.5. Ni MEDTRONIC ni l'Acheteur ne doivent, directement ou indirectement, soutenir, faciliter ou participer à un boycott contre Israël ou à tout autre boycott illégal.
- 18.6. Tout manquement de la part de l'Acheteur ou de l'une de ses sociétés affiliées constitue une violation irrémédiable du Contrat et autorise MEDTRONIC à résilier immédiatement le Contrat, sans que l'Acheteur puisse prétendre à des dommages-intérêts de ce fait.

## **19. Dispositions finales**

- 19.1. Les Contrats annexes ainsi que les modifications ou compléments apportés au Contrat (y compris les annexes) ne sont valables que s'ils sont établis par écrit.
- 19.1. Si l'une des dispositions des présentes CGV ou du Contrat s'avère nulle et non avenue, les autres dispositions restent applicables. La disposition caduque est automatiquement remplacée par la disposition qui se rapproche le plus, de manière licite, du sens de la disposition caduque.
- 19.2. Toutes les relations juridiques entre MEDTRONIC et l'Acheteur sont soumises au droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de loi et des traités internationaux. En particulier, la loi fédérale sur le droit international privé (RS 291) et la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (RS 0.221.211.1) ne sont pas applicables.
- 19.3. Le lieu de juridiction compétent est le lieu de juridiction convenu dans le Contrat. En l'absence d'un tel Contrat, le lieu de juridiction compétent est la ville de Berne, sous réserve de lieux de juridiction obligatoires.